

B/

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 9 Avril 1927;*

*Vu l'engagement en date du 21 novembre 1925
pris par Monseigneur de Carsalade du Pont, Evêque
de Perpignan, propriétaire.*

Arrête :

Article premier:

*L'ensemble de l'Abbaye de St-Martin du Canigou
à Casteil (Pyrénées Orientales)*

*est classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.*

111-483-1921. [26008]

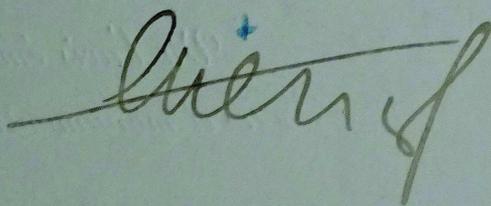
5-2-38

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département des Pyrénées Orientales

~~et~~ au Maire de la Commune de Casteil et à Monseigneur
de Carsalade du Pont, Evêque de Perpignan, propriétaire
qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 30 JUIN 1927



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR

LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

(ARRÊTÉE AU 1^{er} AOÛT 1980)

Casteil. — Ancienne abbaye de Saint-Martin du Canigou (*Cl. MH* : liste de 1862). Ensemble de l'abbaye (*S. Cl.* : 30 juin 1927). Site de Saint-Martin du Canigou avoisinant l'ensemble de l'abbaye (parcelles n^{os} 186 à 188, 188 *bis*, 189, 190, 193, 197, 225 à 227, 229, 231, 235 et 239, section B du cadastre) [*S. Ins.* : 22 janvier 1943].

B1-B2